

ARRETE N°49_2026A

portant ouverture de l'enquête publique unique relative

- à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine lié au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans
- à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Puycelsi lié au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 du Ministère de la culture classant le Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,

Vu l'arrêté du 15 mars 2023 du Ministère de la culture classant le Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°36_2022 du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022 mettant à l'étude un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Puycelsi,

Vu la délibération n°192_2023 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2023 mettant à l'étude un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

Vu la délibération n°151_2025 du Conseil de Communauté en date du 07 juillet 2025 arrêtant les études relatives à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

Vu la délibération n°154_2025 du Conseil de Communauté en date du 07 juillet 2025 arrêtant les études relatives à l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Puycelsi,

Vu la décision n°E26000076/31 du 29 juin 2026 du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Christian BAYLE en qualité de commissaire enquêteur et Madame Mathilde BRIAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Considérant le dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Puycelsi relatif au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,

Considérant le dossier d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine relatif au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

Considérant la présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture 1^{ère} section qui s'est tenue le mardi 14 octobre 2025 et durant laquelle les projets de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine des communes de Lisle-sur-Tarn et de Montans ainsi que de Puycelsi ont été présentés,

Considérant la notification des projets aux personnes publiques intéressées et à l'autorité environnementale,

Considérant la concertation faite avec Monsieur Christian BAYLE, commissaire enquêteur, sur l'organisation de l'enquête publique unique.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Puycelsi lié au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,
- l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine lié au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans,

du mardi 08 septembre 2026 (09h00) au jeudi 08 octobre 2026 (17h00), soit pendant une durée 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est situé au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet :

Centre de ressources de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
10 Route de Técou
81600 Técou

L'autorité responsable de cette enquête publique unique est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :

L'enquête publique unique porte sur les dossiers suivants :

- Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Puycelsi lié au Site Patrimonial Remarquable de Puycelsi et de Larroque,
- Elaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine lié au Site Patrimonial Remarquable de Lisle-sur-Tarn et de Montans.

Article 3 :

Monsieur Christian BAYLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Mathilde BRIAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas pour chacun des dossiers. Ces avis figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des dossiers** : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir) ;
- **Sur un poste informatique au siège administratif de la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble des dossiers** (Centre de ressource de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – 10 Route de Técou - 81600 Técou) ;

- **Sur un support papier mis à disposition à la Mairie de Puycelsi uniquement pour le dossier relatif au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Puycelsi** (4, Place de l'ancien château – 81140 Puycelsi) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- **Sur un support papier mis à disposition à la Mairie de Lisle-sur-Tarn et de Montans uniquement pour le dossier relatif au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lisle-sur-Tarn et de Montans** (21 Place Paul Saissac – 81310 Lisle-sur-Tarn/ 24 Avenue Elie Rossignol – 81600 Montans) aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique souhaité auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences du commissaire enquêteur** définies à l'article 6 ;
- **sur les registres d'enquête papier**, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition du public à l'accueil des Mairies de Puycelsi, de Lisle-sur-Tarn et de Montans aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées ;
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)) ;
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au Centre de ressources de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet – 10 Route de Técou - 81600 Técou ;
- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.pvap@gaillac-graulhet.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront parvenir pendant la durée de l'enquête soit du mardi 08 septembre 2026 (9h00) au jeudi 08 octobre 2026 (17h00). L'intégralité des observations recevables déposées par le public seront reportées sur le registre numérique.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public afin de recueillir les observations du public, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Samedi 19 septembre	9h00 - 12h00	Mairie Puycelsi
Jeudi 24 septembre	9h00 - 12h00	Mairie Puycelsi
Jeudi 24 septembre	14h00 - 17h00	Mairie Lisle-sur-Tarn
Mercredi 30 septembre	9h00-12h00	Mairie Montans
Lundi 5 octobre	14h00 - 17h00	Mairie Lisle-sur-Tarn
Jeudi 08 octobre	9h00 - 12h00	Mairie Puycelsi
Jeudi 08 octobre	14h00 - 17h00	Mairie Lisle-sur-Tarn

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête présents en Mairie de Puycelsi, Lisle-sur-Tarn et Montans seront clos et signés par le commissaire enquêteur et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération (pour l'ensemble des dossiers), en Mairie de Puycelsi (pour le dossier concernant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Puycelsi), en Mairie de Lisle-sur-Tarn et de Montans (pour le dossier concernant le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lisle-sur-Tarn et de Montans), pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.gaillac-graulhet.fr (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées).

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché dans les Mairies de Puycelsi, Lisle-sur-Tarn et Montans et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir).

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 10 :

Après enquête publique unique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, pourra délibérer sur l'approbation des projets de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Puycelsi, de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Lisle-sur-Tarn et de Montans éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le maire de Puycelsi,
- à Madame le maire de Lisle-sur-Tarn,
- à Monsieur le maire de Montans.

Fait à Técoü, le **23 JUIL. 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **24 JUIL. 2026**

Publication - Mise en ligne le **24 JUIL. 2026** et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 081-200066124-20260723-49_2026A-AR